



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 21226

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la problématique de l'autisme dans notre pays. Alors que l'autisme a été déclaré grande cause nationale en 2012, cette maladie touche près de 650 000 personnes en France. De nombreuses associations oeuvrent depuis plusieurs années pour la lutte contre ce fléau afin de sensibiliser tous les acteurs. Celles-ci comme l'AEVE (Associations autisme vers l'école) développent des méthodes comme celle des « 3i », méthode obtenant des résultats semble-t-il probants et définit par la Haute autorité de la santé comme « prioritaire » (cf. rapport de la HAS, mars 2012, page 47). Ainsi, il lui demande quelles sont ses intentions et quelle est la position du Gouvernement par rapport au développement de nouvelles méthodes visant à lutter contre cette maladie en France.

Texte de la réponse

Le plan autisme 2013-2017 adopté en Conseil des ministres le 2 mai 2013 après une large concertation de toutes les parties prenantes, est doté de 205,5 millions d'euros. Il programme une action très volontariste en matière de formation, de scolarisation, d'emploi. Le Gouvernement s'est ainsi donné les moyens de faire évoluer le système sur la base des recommandations de bonne pratique édictées par la Haute autorité de santé (HAS) et l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). Ces recommandations se sont appuyées sur une étude approfondie des différentes méthodes existant dans l'accompagnement de l'autisme, dont beaucoup sont innovantes. Ainsi, 5 000 professionnels du secteur médico-social dans son ensemble seront formés sur la durée du plan aux méthodes dites éducatives. 195 millions d'euros seront dédiés à la création et à la transformation de places dans les établissements et services médico-sociaux, dont 1 500 places pour les adultes, 350 dans des structures de répit, 700 dans des unités d'enseignement en maternelle. Les innovations thérapeutiques feront l'objet de recherches cliniques. La méthode des « 3 I » n'a cependant pas été recommandée, en raison du manque d'éléments quant à la progression des enfants et d'une réserve liée au fait que le processus exige qu'ils soient déscolarisés. Cependant, cette méthode est actuellement en cours d'évaluation par une chercheuse du CNRS, à la demande de l'association autisme vers l'école. La représentation nationale sera, bien entendu, tenue informée des différentes étapes de la mise en oeuvre de ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21226

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 2941

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4888